

transports et je tenterai de répondre à la question demain.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre peut-il dire à la Chambre maintenant si, par le passé, les autorités compétentes ont présenté des instances auprès de la Commission des transports pour la construction d'un passage au-dessus ou au-dessous de cette traverse?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur; mais je vais aller aux renseignements à ce sujet.

LES POSTES

MONTRÉAL—PRÉSUMÉ VOL DE COURRIER À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre s'il possède des détails sur le vol de 15 sacs de dépêche qui, selon les dernières nouvelles, aurait été commis aujourd'hui à la salle de courrier de l'aéroport international de Montréal et qui porterait sur une somme d'environ un million?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le moment est approprié pour poser une question portant sur un incident de ce genre. A mon sens, puisque l'acte a été commis, la question ne devrait pas être posée maintenant. Si le député estime toutefois que cette dernière comporte un élément d'urgence, je lui proposerais d'en reparler ce soir, au moment de l'ajournement.

M. Langlois (Chicoutimi): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question aurait été très urgente hier.

M. Grafftey: Expliquez-vous.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Maintenant que la région de Vancouver a donné quelque appui officiel à l'accroissement des expéditions depuis le port de Churchill, le ministre pourrait-il prendre les mesures qui s'imposent pour encourager ses collègues de la tête des Lacs et de Montréal à favoriser également l'augmentation des expéditions à partir de Churchill?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. J. W. Pickersgill ministre des Transports: Monsieur l'Orateur, mes collègues des diverses régions au Canada appuient, j'en suis certain, tout ce que l'on peut faire pour faciliter l'exportation d'une quantité maximum de blé du pays, et de tout le blé qu'il est possible d'acheminer par le port de Churchill.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que plusieurs déclarations ont été faites récemment à Montréal portant qu'on ne ménagerait aucun effort pour empêcher l'augmentation des expéditions à partir du port de Churchill?

L'hon. M. Pickersgill: Je tiendrai compte des instances de l'honorable représentant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOIN MÉDICAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2^e lecture du bill n^o C-227 autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill. Les députés ont pu profiter de l'intervalle qui a suivi la présentation de la mesure à l'étape de la deuxième lecture pour faire une étude minutieuse et, j'en suis certain, fructueuse de ses dispositions. Le projet de loi sur les frais médicaux est court mais important. Il n'a que neuf articles et à cet égard il ressemble à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptée en 1956 par le Parlement. Je signale tout simplement ce parallèle pour montrer le bien-fondé du proverbe «Dans les petits pots les bons onguents» car nous sommes tous très satisfaits de notre loi sur l'assurance-hospitalisation et je doute qu'un seul député aimerait la voir mise de côté.

On peut tirer d'autres parallèles entre la mesure à l'étude et celle qui a trait à l'assurance-hospitalisation; notamment, dans la définition de «résident» et de «population». De même, les deux mesures prévoient que les services assurés soient fournis à des conditions uniformes pour tous les résidents de la province. Il y a similitude également à l'égard de la disposition relative aux périodes d'attente pour bénéficier des avantages. Bien qu'on aborde la question différemment dans les deux mesures, l'objet est le même: fixer cette période à trois mois.